

POLARIS

RÉGIMES FISCAUX ET RETENUES À LA SOURCE

Guide pratique au Burkina Faso

ÉDITION 2026 • OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

Comprendre le régime du prestataire • Choisir la retenue • Documenter le traitement

Publication d'information professionnelle — Polaris. Ne constitue ni une consultation fiscale individualisée, ni une prestation d'expertise comptable.

Avant de commencer

La retenue à la source est un mécanisme de collecte : le payeur prélève une fraction de la somme due et la reverse à l'administration fiscale. Sa bonne application suppose de qualifier le bénéficiaire, l'opération, la résidence fiscale, le régime d'imposition et la base de calcul avant tout paiement.

OBJECTIF DU GUIDE

Fournir une méthode simple et documentée pour analyser une facture ou une prestation, appliquer la retenue appropriée et constituer un dossier justificatif exploitable.

Mode d'emploi

- Commencer par la fiche d'identification du prestataire.
- Suivre le parcours de décision avant de consulter les tableaux de taux.
- Conserver les preuves ayant fondé le traitement : IFU, attestation fiscale, contrat, facture et preuve de paiement.
- En cas de convention fiscale, d'exonération ou d'opération atypique, obtenir une analyse spécifique avant règlement.

PÉRIMÈTRE ET PRUDENCE

Ce guide synthétise le support transmis et les textes officiels consultés. Les règles fiscales peuvent évoluer ou dépendre des faits. Toute décision significative doit être rapprochée du Code général des impôts à jour, de la loi de finances 2026 et, si nécessaire, d'une position de l'administration.

Le réflexe en 6 questions

Question	Preuve utile
1. Qui reçoit le paiement ?	Identité, forme juridique, IFU
2. Résident ou non-résident ?	Adresse, établissement stable, contrat
3. Quel régime fiscal ?	Attestation ou document fiscal récent
4. Quelle est la nature exacte de l'opération ?	Contrat, bon de commande, facture
5. Quel montant sert de base ?	Montant hors taxes / TVA selon la retenue
6. Quand et comment payer ?	Échéance, mode de paiement, quittance

1. Identifier le régime fiscal

Le régime du bénéficiaire influence ses obligations comptables et fiscales, son droit éventuel à facturer la TVA et le traitement de certaines retenues. Il ne doit pas être déduit du seul montant de la facture : exigez un justificatif récent.

Régime	Repère de chiffre d'affaires	Obligations usuelles	Point de vigilance
RNI — Réel normal	À partir de 50 M FCFA	Comptabilité complète ; déclarations périodiques ; TVA selon les règles applicables	Contrôler l'IFU et la situation fiscale
RSI — Réel simplifié	De 15 M à moins de 50 M FCFA	Comptabilité et déclarations selon le régime	La DGI indique que le RSI ne facture pas la TVA
CME — Micro-entreprise	Moins de 15 M FCFA	Contribution propre au régime	La DGI indique que la CME ne facture pas la TVA
RND — Régime des non-déterminés	Non lié au chiffre d'affaires	Personnes et entités qui, en raison de leur statut ou de la nature de leurs activités, ne relèvent pas des régimes de droit commun.	Ne pas confondre le RND avec une absence d'immatriculation ou un dossier incomplet.

À RETENIR

Les seuils sont des repères généraux. Certaines activités, formes ou options peuvent relever de règles particulières. Le document fiscal du prestataire prime sur une estimation faite à partir de la facture.

Fiche d'identification à joindre au dossier

- Dénomination ou nom complet ; forme juridique ; adresse.
- Numéro IFU et copie du document d'immatriculation.
- Régime fiscal et preuve datée.
- Résidence fiscale et existence éventuelle d'un établissement au Burkina Faso.
- Nature de la prestation et lieu de son exécution.
- Coordonnées bancaires cohérentes avec l'identité du bénéficiaire.

2. Parcours de décision

L'ordre des questions compte davantage que la mémorisation des taux. Un taux juste appliqué à une opération mal qualifiée reste un mauvais traitement.

Étape	Décision	Action
A	Le bénéficiaire est-il identifiable ?	Collecter IFU, identité et régime ; suspendre la conclusion si les preuves manquent.
B	Est-il résident fiscal du Burkina Faso ?	Si non, examiner la retenue applicable aux non-résidents et les conventions.
C	La rémunération est-elle une prestation, un travail immobilier, un transport ou une autre catégorie ?	Qualifier à partir du contrat et de la réalité économique.
D	Le bénéficiaire peut-il facturer la TVA ?	Vérifier régime, nature de l'opération et éventuelle exonération.
E	Le payeur est-il désigné pour opérer une retenue de TVA ?	Appliquer le mécanisme prévu et documenter le reversement.
F	Une règle spéciale ou une convention s'applique-t-elle ?	Conserver le texte et la preuve permettant le taux spécial.

POINT DE VIGILANCE

Un certificat d'immatriculation, une attestation de situation fiscale et une facture régulière ne répondent pas toujours à la même question. Chaque pièce doit être utilisée pour le fait qu'elle démontre.

Mini-cas

Une entreprise reçoit une facture de conseil. Avant de calculer la retenue, elle vérifie : identité et IFU du consultant, résidence fiscale, régime déclaré, lieu de réalisation de la mission, montant hors taxes, droit à facturer la TVA et éventuelle convention. Le calcul intervient seulement après cette qualification.

3. Prestataires résidents

Le support initial retient les taux de travail ci-dessous. Leur application dépend de la qualification exacte de l'opération et de la situation du bénéficiaire. Ils doivent être rapprochés du CGI à jour au moment du paiement.

Situation présentée dans le support	Base usuelle	Taux de travail	Contrôle préalable
Prestations générales	Montant hors taxes	5 %	Nature de la prestation et qualité du bénéficiaire
Travaux immobiliers / BTP	Montant hors taxes	1 %	Contrat, décompte et qualification des travaux
Prestataire non immatriculé	Montant hors taxes	25 %	Absence réelle d'immatriculation et règle applicable

Exemple de calcul

PRESTATION GÉNÉRALE — ILLUSTRATION

Montant HT : 1 000 000 FCFA. Retenue illustrative à 5 % : 50 000 FCFA. Somme à régler avant prise en compte de la TVA et des autres éléments : 950 000 FCFA. La retenue doit ensuite être déclarée et reversée selon les modalités applicables.

Contrôles avant paiement

- La prestation facturée correspond-elle au contrat et au service fait ?
- Le taux est-il fondé sur la nature réelle de l'opération ?
- La base exclut-elle correctement la TVA lorsqu'une retenue est calculée sur le HT ?
- L'attestation de retenue sera-t-elle remise au bénéficiaire ?
- La déclaration et le reversement sont-ils planifiés dans le calendrier fiscal ?

4. Prestataires non-résidents

Le traitement d'un non-résident exige une analyse renforcée. Il faut notamment vérifier la source du revenu, le lieu d'exécution, l'existence d'un établissement stable, la nature de la rémunération et l'éventuelle application d'une convention fiscale.

Situation du support	Taux indicatif	Justification indispensable
Non-résident — cas général	20 %	Article applicable du CGI et qualification du revenu
Transport relevant d'un traitement CEDEAO	10 %	Nature du transport et texte spécial
Traitement invoqué au titre de l'UEMOA	Ne pas conclure automatiquement à 0 %	Identifier la convention ou le texte applicable et vérifier ses conditions

CORRECTION ÉDITORIALE IMPORTANTE

La formule « non-résident UEMOA : 0 % » ne doit pas être publiée comme une règle générale. Une absence ou réduction de retenue suppose un fondement juridique précis, des conditions remplies et des justificatifs conservés.

Dossier minimum

- Contrat signé et description détaillée de la mission.
- Attestation de résidence fiscale lorsque pertinente.
- Analyse de l'établissement stable ou de la présence au Burkina Faso.
- Texte de la convention ou disposition spéciale invoquée.
- Facture, preuve du service fait, calcul de la retenue et preuve du reversement.

5. Régime des non-déterminés (RND)

Institué à compter du 1er janvier 2023 par l'article 553-1 du Code général des impôts, le régime des non-déterminés est un régime fiscal à part entière. Il concerne les personnes et entités qui, au regard de leur statut ou de la nature de leurs activités, ne peuvent être classées dans les régimes de droit commun. Il peut notamment couvrir des services de l'administration publique, des organismes privés sans but lucratif, des représentations diplomatiques et consulaires, des organismes régionaux ou internationaux, des bailleurs, ainsi que certaines personnes physiques réalisant occasionnellement des prestations.

Situation relevant du RND	Taux indicatif	Condition essentielle
Taux de droit commun applicable aux opérations réalisées par un contribuable relevant du RND	20 %	Vérifier l'article 220 et le taux en vigueur
Personne physique réalisant occasionnellement une prestation intellectuelle sans être un professionnel indépendant	10 %	Caractère occasionnel et qualité du bénéficiaire à documenter
Vacation d'enseignement ou prestation manuelle rémunérée au temps, à la tâche ou à la pièce	2 %	Nature exacte de la rémunération à justifier

L'appartenance au RND doit être vérifiée à partir de l'IFU et des documents fiscaux du bénéficiaire. Elle ne résulte ni de l'absence de justificatifs ni d'une simple incertitude sur le régime fiscal. Des opérations récurrentes peuvent conduire l'administration à reclasser l'entité dans un régime de droit commun.

DISTINCTION ESSENTIELLE

Le RND est un régime attribué à un contribuable identifié. Un fournisseur sans IFU ou dont les pièces sont absentes ne devient pas, de ce seul fait, un contribuable relevant du RND. Il convient d'obtenir les justificatifs et d'appliquer la règle correspondant à sa situation réelle.

6. Retenue de TVA

La loi de finances 2026 a renforcé et élargi le mécanisme de retenue à la source de TVA. Le support présente un schéma 70/30 : une fraction de la TVA est payée au fournisseur et l'autre est retenue puis reversée par le client désigné.

Élément	Part présentée dans le support	Traitement
TVA facturée	100 %	TVA portée sur la facture régulière
Part payée au fournisseur	70 %	Réglée avec le net dû
Part retenue	30 %	Reversée par le client lorsqu'il entre dans le champ du dispositif

Illustration

Pour une opération de 1 000 000 FCFA HT au taux normal de 18 %, la TVA facturée est de 180 000 FCFA. Dans un schéma de retenue à 30 %, 54 000 FCFA sont retenus et 126 000 FCFA de TVA sont réglés au fournisseur, sous réserve que le client et l'opération relèvent effectivement du mécanisme.

MOMENT DE LA RETENUE

Pour sécuriser le processus opérationnel, le support retient le paiement effectif comme moment de mise en œuvre. La publication distingue toutefois cette pratique de l'analyse du fait générateur et de l'exigibilité de la TVA. En cas de doctrine administrative nouvelle, le processus devra être actualisé.

Contrôles spécifiques

- Le client est-il légalement désigné comme redevable de la retenue ?
- La facture comporte-t-elle les mentions et la TVA correctes ?
- Le fournisseur est-il autorisé à facturer la TVA ?
- Le calcul des parts payée et retenue est-il rapproché de la comptabilité ?
- Le fournisseur reçoit-il une preuve exploitable de la retenue ?

7. Cas pratiques

Cas 1 — Prestataire résident identifié

Une société commande une étude à un prestataire résident disposant d'un IFU et d'une situation fiscale documentée. Le comptable qualifie la prestation, détermine la base hors taxes, applique le taux correspondant au texte en vigueur, comptabilise la dette envers le fournisseur et la dette fiscale, puis archive l'attestation et la quittance de reversement.

Cas 2 — Prestataire étranger

Une mission est confiée à une société étrangère. Avant règlement, l'entreprise analyse la résidence, le lieu d'exécution, l'existence d'un établissement stable et une éventuelle convention. Aucun taux réduit ou nul n'est retenu sans document juridique et justificatif de résidence.

Cas 3 — Facture d'un contribuable au RSI

Le client reçoit une facture comportant de la TVA alors que le document fiscal communiqué place le fournisseur au RSI. La DGI indique que ce régime n'est pas autorisé à facturer la TVA. Le client demande une facture corrigée avant paiement au lieu de traiter mécaniquement la taxe.

Cas 4 — Dossier incomplet

Le bénéficiaire n'a transmis ni IFU ni preuve de son statut. Le paiement est mis en attente selon les procédures internes, une demande de pièces est adressée et l'analyse est tracée. Si le règlement ne peut être différé, la décision fiscale est formalisée et validée au niveau approprié.

PRINCIPE COMMUN

Chaque cas doit laisser une piste d'audit : faits, pièces examinées, règle retenue, calcul, validation, déclaration et preuve du reversement.

8. Organisation et contrôle interne

La conformité dépend autant de l'organisation que de la connaissance des taux. Un circuit court et documenté réduit les erreurs, les pénalités et les différends avec les fournisseurs.

Responsable	Contrôle clé	Trace
Demandeur / opérationnel	Description exacte du service et confirmation du service fait	Bon de commande, procès-verbal, décompte
Comptabilité	Contrôle facture, IFU, régime, base et calcul	Fiche de contrôle
Fiscalité / validation	Qualification des cas complexes et textes applicables	Note ou visa
Trésorerie	Paiement du net et respect des coordonnées validées	Ordre et preuve de paiement
Déclarant	Déclaration, reversement et attestation	Déclaration, quittance, attestation
Archivage	Dossier complet et facilement retrouvable	Répertoire par période et bénéficiaire

Checklist avant validation

- ☐ Identité, IFU et régime vérifiés.
- ☐ Résidence et éventuelle convention analysées.
- ☐ Nature de l'opération documentée.
- ☐ Facture et TVA contrôlées.
- ☐ Base et taux justifiés par un texte à jour.
- ☐ Calcul revu par une seconde personne selon le niveau de risque.
- ☐ Échéance de déclaration et de reversement planifiée.
- ☐ Attestation destinée au bénéficiaire préparée.

9. Synthèse opérationnelle

Type de traitement	Base indiquée	Taux du support	Statut dans cette édition
Prestataire résident	HT	1 % ; 5 % ; 25 %	À appliquer selon la qualification et le CGI à jour
Prestataire non-résident	HT	10 % ; 20 %	Convention et conditions à vérifier
Contribuables relevant du RND	HT	2 % ; 10 % ; 20 %	Retenue libératoire selon la catégorie et la nature de l'opération
Retenue de TVA	TVA	30 %	Champ du redevable et opération à vérifier

CE QUE LE TABLEAU NE REMPLACE PAS

Le tableau est un aide-mémoire. Il ne remplace ni l'identification du bénéficiaire, ni la qualification du revenu, ni la lecture du texte applicable.

Questions fréquentes

Peut-on déterminer le régime avec le montant d'une facture ?

Non. Le chiffre d'affaires annuel et les règles particulières gouvernent le régime ; exigez une preuve fiscale.

Faut-il toujours retenir lorsqu'un document manque ?

Non. L'absence d'une pièce ne transforme pas le bénéficiaire en contribuable relevant du RND. Il faut compléter le dossier, vérifier son IFU et déterminer sa situation fiscale réelle. Si le paiement ne peut être différé, le traitement doit être formalisé et fondé sur le texte applicable.

Un prestataire UEMOA bénéficie-t-il toujours de 0 % ?

Non. Le traitement dépend du texte invoqué, de la nature du revenu et du respect des conditions.

Une retenue libératoire exclut-elle toute régularisation ?

Évitez cette affirmation absolue : l'effet dépend du prélèvement concerné, du bénéficiaire et des faits.

Quand actualiser la procédure interne ?

À chaque loi de finances, changement du CGI, doctrine administrative ou évolution du profil de l'entreprise.

Références et mise à jour

Sources officielles consultées pour cadrer cette première édition :

- Code général des impôts du Burkina Faso — portail de vérification de la Direction générale des impôts.
- Loi de finances pour l'exécution du budget de l'État, exercice 2026 — Journal officiel spécial du 2 janvier 2026.
- Exposé des motifs du projet de loi de finances 2026 — notamment l'élargissement et le rehaussement de la retenue à la source de TVA.
- Page officielle de la DGI consacrée aux régimes d'imposition.

STATUT ÉDITORIAL

Première refonte professionnelle issue d'un support de formation. Les taux repris du support sont présentés comme repères à contrôler avant utilisation. Une validation juridique finale est recommandée avant publication publique et après toute modification législative.

- Note d'orientation relative à la loi de finances 2023 et articles 220, 221 et 553-1 du CGI — régime des non-déterminés.

À propos de Polaris

Polaris met à disposition des organisations des ressources pratiques en comptabilité, fiscalité, finance, gestion, risques, contrôle interne et continuité d'activité. Les contenus sont élaborés à partir d'une longue expérience professionnelle et visent à rendre les sujets techniques plus accessibles et opérationnels.

Contact : infos@polaris-expertise.com • +226 70 55 28 11 • Ouagadougou, Burkina Faso • polaris-expertise.com

Avertissement — Cette publication est fournie à titre informatif. Elle ne remplace pas l'examen des textes officiels, une prise de position de l'administration ou un conseil adapté à une situation particulière. Polaris ne se présente pas comme un cabinet d'expertise comptable.